



DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

**MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIEE AU
TRANSFERT DE LA COMPETENCE JEUNESSE A LA C3G
Délibération n°20240201**

Par délibération n°2023-12-124 du mardi 12 décembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

Cette révision fait suite au transfert de la compétence jeunesse « gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » à l'intercommunalité.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du code général des impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressés doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC qui lui concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT à l'unanimité des membres lors de sa séance du 30 septembre 2023,

Vu la délibération n°2023-12-124 du mardi 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou arrêtant le montant de l'AC et délibérée à l'unanimité des membres du conseil.

Le conseil municipal est invité à approuver le montant de l'attribution de compensation tel que délibéré par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Pour rappel, le montant de cette attribution de compensation lié au transfert de la compétence ne tient pas compte du montant du fond d'amorçage déduit chaque année.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 031-213105018-20240409-20240201-DE



ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	TRANSFERT JEUNESSE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
SAINT-MARCEL- PAULEL	77 154.00 €	789.00 €	76 365.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le montant de la nouvelle attribution de compensation,
- D'inscrire au budget le montant relatif à cette attribution de compensation.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire



Véronique RABANEL



DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU
SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS 2022 DE LA C3G
Délibération n°20240202**

Conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Élimination des Déchets 2021 établi par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Ce rapport présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention et 10 voix pour :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
- Précise que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Véronique RABANEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

**CESSION VEHICULE : TRACTEUR TONDEUSE FERRARI
Délibération n°20240203**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le tracteur tondeuse Ferrari immatriculé EZ379MR n'a plus d'utilité depuis le départ de l'employé municipal.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 4 abstentions et 7 voix pour :

- D'autoriser Madame le Maire à vendre en l'état le tracteur Ferrari immatriculé EZ379MR pour un prix de cession à 15 500 euros.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule.
- D'inscrire au budget, chapitre 024, le montant relatif à cette cession.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire



Véronique RABANEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

**VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Délibération n°20240204**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
011 - Charges à caractère général	96 299.86 €
012 - Charges de personnel	48 895.48 €
014 - Atténuation de produits	46 477.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	103 397.20 €
66 - Charges financières	1 023.04 €
042 - Opérations ordre	2 994.75 €
TOTAL	299 087.33 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
013 - Atténuation de charges	609.28 €
70 - Produits services, domaine et ventes div	3 528.52 €
73 - Impôts et taxes	230 546.50 €
74 - Dotations et participations	79 134.81 €
75 - Autres produits de gestion courante	20 834.67 €
77 - Produits spécifiques	32.00 €
TOTAL	334 685.78 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 031-213105018-20240409-20240204-BF



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 272.77 €
041 – Opérations patrimoniales	20 112.55 €
Opérations d'équipement	71 322.60 €
TOTAL	97 707.92 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
10 - Dotations et fonds divers	29 368.36 €
13 - Subventions d'investissement	12 083.07 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	350.00 €
040 – Opérations ordre	2 994.75 €
041 – Opérations patrimoniales	20 112.55 €
TOTAL	64 908.73 €

Madame le Maire quitte la salle et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte administratif de l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Véronique RABANEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

**VOTE COMPTE DE GESTION 2023
Délibération n°20240205**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le compte de gestion 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
011 - Charges à caractère général	96 299.86 €
012 - Charges de personnel	48 895.48 €
014 - Atténuation de produits	46 477.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	103 397.20 €
66 - Charges financières	1 023.04 €
042 – Opérations ordre	2 994.75 €
TOTAL	299 087.33 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
013 - Atténuation de charges	609.28 €
70 - Produits services, domaine et ventes div	3 528.52 €
73 - Impôts et taxes	230 546.50 €
74 - Dotations et participations	79 134.81 €
75 - Autres produits de gestion courante	20 834.67 €
77 – Produits spécifiques	32.00 €
TOTAL	334 685.78 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 031-213105018-20240409-20240205-BF



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 272.77 €
041 – Opérations patrimoniales	20 112.55 €
Opérations d'équipement	71 322.60 €
TOTAL	97 707.92 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
10 - Dotations et fonds divers	29 368.36 €
13 - Subventions d'investissement	12 083.07 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	350.00 €
040 – Opérations ordre	2 994.75 €
041 – Opérations patrimoniales	20 112.55 €
TOTAL	64 908.73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de gestion de l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Véronique RABANEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Véronique RABANEL, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 572 451.94 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre 0 Pour 11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 598.45 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	536 853.49 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	572 451.94 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

D Solde d'exécution d'investissement 7 809.08 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	572 451.94 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		572 451.94 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Véronique RABANEL, Maire, compte tenu de la transmission , le 09/04/2024 et de la publication le .

A Saint-Marcel-Paulel, le 09/04/2024.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

**VOTE BUDGET PRIMITIF 2024
Délibération n°20240207**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le budget municipal pour 2024.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
011 - Charges à caractère général	186 000.00 €
012 - Charges de personnel	68 000.00 €
014 - Atténuation de produits	46 477.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	388 366.51 €
66 - Charges financières	863.08 €
023 - Virement à la section de fonctionnement	145 481.35 €
042 - Opération ordre transf. entre sections	3 700.00 €
TOTAL	838 887.94 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
002 - Solde d'exécution de fonctionnement reporté	572 451.94 €
70 - Produits des services	1 930.00 €
73 - Impôts et taxes	79 365.00 €
731 - Fiscalité locale	121 695.00 €
74 - Dotations et participations	46 446.00 €
75 - Autres produits gestion courante	17 000.00 €
TOTAL	838 887.94 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
16 - Remboursement d'emprunts	6 432.73 €
20 - Immobilisations incorporelles	70 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	163 902.48 €
204 - Subventions d'équipements versées	20 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	30 000.00 €
TOTAL	290 335.21 €

RECETTES INVESTISSEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	7 809.08 €
10 - Dotations et fonds divers	17 500.00 €
13 - Subventions d'investissement	99 994.78 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	350.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	145 481.35 €
024 - Produits des cessions d'immobilisation	15 500.00 €
040 - Opération ordre transf. entre sections	3 700.00 €
TOTAL	290 335.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A l'unanimité vote le budget principal communal
- Fixe comme suit les subventions accordées en 2024 pour un montant global de 8000€ à l'article 65748 :

Associations	Montant voté pour 2023
ACCA de St Marcel Paulel	800.00 €
Anciens combattants de Verfeil	200.00 €
Ecole de Beaupuy	100.00 €
AFC	250.00 €
Basket Club Verfeillois	250.00 €
Chiens guide d'aveugle	100.00 €
Collège de Verfeil	100.00 €
EFCV (football)	250.00 €
FNACA	200.00 €
Foyer Laique de Verfeil	150.00 €
HAYMA (Yoga)	100.00 €
La Belugo de Verfeil	550.00 €
Loisirs créatifs	200.00 €
RAKU PLAISIR	100.00 €
Les Théâtrales de Verfeil	150.00 €
USV Judo Club	250.00 €
USV Rugby	250.00 €
Foyer Rural de SMP	720.00 €
Les Illuminés de Nagen	1 400.00 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 031-213105018-20240409-20240207-BF

AFM Téléthon	100.00 €
Pompiers de Verfeil	150.00 €
Ecole de Gragnague	220.00 €
Association gragnaguaise de gymnastique volontaire	300.00 €

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Véronique RABANEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE
Délibération n°20240208

Madame Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux en 2023 (Rappel)	Taux en 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	32.90%	32.90%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	49.80%	49.80%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	11.00%	11.00%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2024 les taux suivants, à l'unanimité :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32.90%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 49.80%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.00%

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Véronique RABANEL





DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

**DUREE D'AMORTISSEMENT
Délibération n°20240209**

Selon l'article L 2321-2-27° du Code Général des Collectivités, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Selon l'article L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités, pour les communes de moins de 3 500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisés au compte 203.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivies de réalisations obligatoirement amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale soit de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, soit de trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, soit de quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. Les aides à l'investissement

des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

La commune de Saint-Marcel-Paulel compte moins de 3 500 habitants. Elle est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du Conseil Municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 à 5 ans et les frais d'études non suivis de réalisation comptabilisés au compte 203 à 5 ans.
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,



Véronique RABANEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

REVISION DES TARIFS DU REPAS DU MECHOUI COMMUNAL
Délibération n°20240210

Le Conseil Municipal considère qu'il est nécessaire d'actualiser les prix du repas du méchoui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 3 voix contre et 8 voix pour de fixer les tarifs du repas du méchoui, à compter de juin 2024, comme suit :

- Marcelloises et Marcellois : gratuit
- Invité(e)s de plus de 7 ans : 17 euros

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint Marcel Paulel. The stamp contains the text 'Mairie de SAINT MARCEL PAULEL' and 'Haut Garonne'. A blue ink signature is written over the stamp. Below the signature, the name 'Véronique RABANEL' is printed.

Véronique RABANEL